

Le Directeur Général Autorité Malienne de Régulation des Télécommunication et des Postes ACI 2000 – Hamdallaye BP 2206 Bamako

LETTRE: JKL/AMRTP-M100M-01

Bamako, le 15 avril 2015

Objet: Interpellation

Madame, Monsieur le directeur,

Premier espace de travail collaboratif (co-working) du Mali, nous soutenons l'entreprenariat et particulièrement l'entreprenariat via les T.I.C. En ce sens, nous avons organisé en 2013 la *Semaine Mondiale de l'Entrepreneuriat*.

Spécialistes des nouvelles technologies, nos membres basent l'essentiel de leur activités (et donc indirectement leurs revenus) sur leur capacité à échanger des informations via Internet.

La mondialisation du domaine fait que tous les outils de travail (systèmes d'exploitation, logiciels, etc.) se sont adaptés aux conditions de débits des pays développés rendant nécessaire une connexion internet permanente, illimité et haut débit à Internet.

Même si l'expression «haut débit» est ouverte à interprétation (débit supérieur à 4Mbps descendants aux Etats-Unis contre 100Mbps au Japon), il est aisé de comprendre que sans connexion rapide, nos entrepreneurs sont une nouvelle fois défavorisé sur le marché.

Si de nombreux pays considèrent l'accès à Internet comme un service social de base dont la privation est difficile et tendent à démocratiser le «très haut débit» pour tous (100Mbps et plus), il est urgent de proposer, ici, à ceux qui créent de la valeur via les technologies, des offres adaptés au monde d'aujourd'hui.

De plus, le souhait du gouvernement de développer le secteur jusqu'à faire de Bamako un «hub de technologie» (Stratégie nationale de développement de l'économie numérique – novembre 2014) ne saurait se réaliser sans qu'une offre abordable de connexion rapide et fiable soit éprouvée.

«Quel besoin en 2015? Entre 8Mbps et 20Mbps pour un tarif compris entre 40 000F et 80 000F/mois.»



Permettez nous, Madame, Monsieur, de faire un rapide tour d'horizon de la situation, *du point de vue de l'entrepreneur*.

Les connexions à Internet se répartissent en trois catégories :

· Les connexions mobiles.

Elles ont connues un grand essor ces dernières années. Le secteur est très dynamique avec des offres évoluant régulièrement. Malheureusement, elles sont inutilisables par les professionnels du fait d'une tarification à la consommation (quotas de transfert) incompatible avec les besoins techniques et comptables (prévisions) de nos professions.

· Les connexions VSAT.

Utilisant l'infrastructure satellitaire, ces services réputés très fiables visent une niche de consommateurs ayant des besoins précis dans des zones non desservies en technologies classiques.

Du fait de la technologie et du marché, ces offres sont inaccessibles pour les entrepreneurs et les débits sont également limités.

· Les connexions fixes.

Ce sont les connexions les plus prisés par les professionnels. Utilisant les technologies ADSL (Malitel) ou WiMAX (Orange), elles s'adressent aux particuliers et aux *entreprises* (selon le jargon des fournisseurs) sur la base de différents débits proposés.

Madame, Monsieur, vous le savez, deux fournisseurs d'accès à Internet se partagent le marché (les autres étant marginaux et dépendant entièrement de ceux-ci) :

Malitel, opérateur historique jouissant d'une bonne présence sur le mobile, et de tarifs plus attractifs que son concurrent, mais ne disposant que de 4% du marché en raison d'une qualité de service exécrable et d'un service clientèle inexistant. Enfin, reste **Orange-Mali**, qui s'octroie la quasi-totalité du marché (96%) avec un service majoritairement acceptable – chiffres AMRTP.

Madame, Monsieur le directeur, les chiffres le montre bien ; il n'existe réellement qu'un seul fournisseur d'accès fixe à Internet au Mali et celui-ci est en position de faire et défaire le marché.

Si les premières années du développement de l'Internet fixe au Mali ont vu (comme dans tous les pays) une progression des débits et une diminution des coûts (période 2005-2009), celle-ci à pris fin en 2009 lorsque le débit plafond offert par Orange aux particuliers (et donc aux entrepreneurs) a atteint 384Kbps, remplaçant pour le même prix l'offre précédente au tarif de 256kbps.



L'année suivante, en 2010, une réduction tarifaire a eu lieu sur cette offre (passant de 39 000F à 36 000F/mois).

En conclusion, aucune augmentation de débit n'a eu lieu depuis 2009, ni aucune réduction sur le tarif depuis 2010.

Le développement de l'Internet au Mali et les économies d'échelles (y compris le «raccordement fibre» tant loué) n'ont bénéficiés qu'à une consolidation du mobile, au bénéfice de l'opérateur et au détriment des consommateurs.

La situation chez nos voisins est disparate mais essentiellement bien meilleure. Si la Guinée est à la traine avec un débit plafond à 256Kbps ainsi que le Niger avec un débit similaire au Mali mais un prix doublé, les autres pays font bien mieux :

	384k	512k	1M	2M	4M	8M	10M	20M
MALI	36 000							
SENEGAL			29 900				39 900	
COTE IVOIRE			31 000			46 400	87 600	
MAURITANIE	6 950	12 742	19 691	34 749	57 916			
ALGÉRIE			9 980	13 100	19 962	31 190		
NIGER	83 000							
GUINÉE	-							
BURKINA		41 900	80 400					

GHANA		37 187	49 686	68 437	
MAROC			6 066	9 130	30 577
TUNISIE		4 687	6 250	9 375	15 625
France					13 119

Ce tableau simplifié décrit les débits disponibles (égaux ou supérieur à *notre 384Kbps*) et dont les tarifs sont inférieurs à 100 000F/mois (maximum acceptable par certains entrepreneurs).

Deux informations en ressortent :

- 1. La plupart des pays ont accès à des débits plus intéressant. Le fait que nous soyons cantonné à 384Kbps nous exclut de nombreuses activités et nous rends moins compétitifs
- 2. Les tarifs des voisins sont beaucoup moins élevés que les nôtres. Il y a donc deux axes d'améliorations : augmenter les débits disponibles et diminuer les tarifs.

Madame, Monsieur, nous vous interpellons aujourd'hui pour mettre fin à la situation actuelle qui porte un grand préjudice au secteur de l'entrepreneuriat technologique.



Ainsi, nous vous adressons les questions suivantes :

- 1. Y-a-t il dans cette situation (non évolution prolongée des offres au détriment des consommateurs) un abus de position dominante ? Est-ce condamnable par les textes et règlements en vigueur ?
- 2. L'AMRTP considère-t-elle la situation actuelle comme problématique ? Si oui, a-t-elle entreprit des actions pour y remédier ?
- 3. Quelles voix pouvons-nous, consommateurs, emprunter pour faire évoluer la situation ?

Dans l'attente de vos réponses et dans l'espoir d'avoir attiré votre attention sur ce problème important de développement de notre économie, je vous présente, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pour Jokkolabs Bamako, Renaud Gaudin